

Les SPORTS de NATURE dans le P L U I



 Pas-de-Calais
Le Département

62 Pas-de-Calais

c.a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



EDITO

Des collines de l'Artois aux dunes du littoral, du marais audomarois aux falaises du Grand Site de France Les Deux Caps, le Pas-de-Calais possède une grande diversité de paysages remarquables. Ces paysages dont nous sommes fiers représentent une formidable ressource pour le développement touristique et économique, tout particulièrement les sports de nature.

Avec plus de 40 000 licenciés, et davantage de pratiquants non licenciés, près de 250 espaces et sites de pratique recensés, plus de 4000 km d'itinéraires balisés, les chiffres témoignent d'un véritable essor des sports de nature dans notre département.

Conscient des multiples enjeux qui se dessinent à travers la pratique des sports de nature, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, depuis 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), exerçant ainsi sa compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature, compétence confiée aux Départements par le Code du Sport. C'est dans ce cadre qu'a notamment été élaboré un Plan Départemental (le PDESI), permettant d'accompagner la pérennisation, le développement et la promotion des espaces, sites et itinéraires (ESI) du Pas-de-Calais.

Afin d'approfondir cette démarche, le Département et le CAUE du Pas-de-Calais ont souhaité s'associer pour sensibiliser, inciter à la prise en compte des sports de nature dans les documents d'urbanisme.

Pourquoi cette initiative ? Les espaces, sites et itinéraires doivent aujourd'hui être mieux identifiés et mieux intégrés dans les stratégies de territoire. Anticiper et maîtriser le développement des sports de nature permet de les pérenniser et de les encadrer. Nous souhaitons encourager l'urbanisme de projet, c'est-à-dire une réelle prise en compte, à travers les usages, des enjeux de développement économique et touristique, de cadre de vie, de santé, de préservation des paysages et de biodiversité.

Vous trouverez dans ce guide des outils que nous avons souhaités mettre à votre disposition pour vous accompagner au mieux sur ces différents enjeux .

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



Ludovic LOQUET
Vice-Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais, en charge
du Sport et de l'Environnement,
Président de la CDESI



Claude PRUDHOMME
Président du CAUE du Pas-de-Calais





Qu'est ce que les sports de nature ?

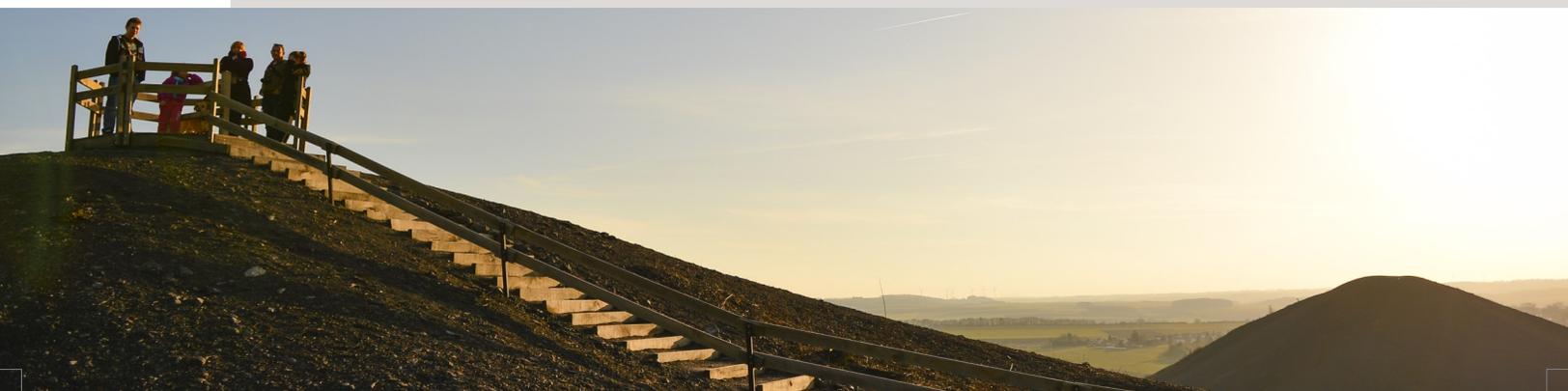
Les sports de nature se définissent, notamment à travers leurs lieux d'exercice et plus précisément dans le cadre suivant :

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. »

Article L311-1 du code du sport

SOMMAIRE

Les sports de nature dans le Pas-de-Calais : un levier d'équilibre et de développement sur vos territoires	p. 4
Le Département : acteur central des sports de nature	p. 6
Du projet de territoire à sa traduction dans le PLUi	p. 10
Comment intégrer les sports de nature dans le PLUi ?	
1 - en amont de l'élaboration du document d'urbanisme	p. 12
2 - dans le document d'urbanisme	p. 14
Les acteurs de la planification et les outils mobilisables	p. 16





Les SPORTS

dans le PAS-DE-CALAIS :
et de développement



Les sports de nature constituent aujourd'hui un levier dans l'attractivité d'un territoire. De multiples enjeux se dessinent à travers ces pratiques.

Il convient d'analyser les atouts et les faiblesses du territoire afin de définir une stratégie dédiée aux « sports de nature ».

SOUTIEN des PRATIQUES SPORTIVES

Promouvoir le développement de la pratique sportive et ses valeurs, pour le plus grand nombre.



VALORISATION des PAYSAGES et des TRAMES ÉCOLOGIQUES

Favoriser les pratiques douces, respectueuses de l'environnement, qui participent à la redécouverte et à la valorisation des paysages, des trames écologiques et du cadre bâti.

TOURISME de NATURE

Développer le tourisme de nature, dans le cadre d'une stratégie touristique, permet de capter une clientèle et de favoriser ou de redynamiser une activité économique non délocalisable.



ÉCONOMIE et EMPLOI

Développer une offre « sports de nature » structurée et cohérente, génératrice de développement économique local et d'emploi.

de NATURE un levier d'équilibre sur vos territoires



CADRE DE VIE, BIEN-ÊTRE et SANTÉ

Préserver un cadre de vie sain, en lien avec la nature, favorable au bien-être, au bien vivre, et au bien vieillir sur un territoire.

VIVRE ENSEMBLE

Favoriser le vivre ensemble, les échanges et le lien social qui se tissent autour de la pratique sportive.



MOBILITÉ DOUCE

Contribuer à la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires pour les mobilités douces, modes de déplacement économiques et écologiques, qui jouent un rôle dans la qualité de l'air et dans la lutte contre le réchauffement climatique.

ÉDUCATION à la NATURE et à L'ENVIRONNEMENT

Sensibiliser les pratiquants au rôle et au respect de la nature, par le biais d'activités récréatives, raisonnées et durables, et en communiquant sur les comportements adaptés.



LIEN VILLE-CAMPAGNE et VILLE-NATURE

Connecter la ville à la campagne et à la nature (par des cheminements doux) et laisser entrer plus de nature en ville, le tout afin d'offrir l'accès à la nature au plus grand nombre.

LE DÉPARTEMENT : ACTEUR CENTRAL des SPORTS de NATURE

Le développement maîtrisé des sports de nature est une compétence confiée aux Départements, depuis la loi sport du 6 juillet 2000. En plus du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), introduit dans le cadre législatif depuis les années 1980, il existe aujourd'hui deux autres outils au service de la pérennisation et du développement durable des activités de pleine nature : **la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).**

1 ▪ La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

Instance de concertation, mise en place à l'initiative du Département, réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature, dans le Pas-de-Calais, cette commission est installée depuis 2013. Elle réunit les représentants des institutions, du mouvement sportif, des usagers, des gestionnaires d'espaces naturels, des associations agréées de protection de l'environnement et les acteurs départementaux agissant sur la thématique du développement des sports de nature.

La principale mission de la CDESI consiste à élaborer le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Toutefois, cette instance de concertation travaille aussi sur de nombreuses thématiques en lien avec les sports de nature, afin d'apporter des solutions opérationnelles aux problématiques de terrain : événementiel sportif (ex : Guide pratique de l'organisateur), conciliation des usages pour un développement harmonieux et durable des activités, prise en compte des ESI dans les documents d'urbanisme.





2 ▪ Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le PDESI... à quoi ça sert ?

5 objectifs fondamentaux :

Préennisation des accès aux lieux de pratique par la maîtrise d'usage (foncier) et diffusion du PDESI aux autorités compétentes en matière d'urbanisme.

Développement durable des activités sportives de pleine nature, en favorisant le respect de l'environnement, la sécurisation et l'accessibilité des ESI, la prévention des conflits d'usage et l'optimisation du partage de l'espace.

Elaboration d'une stratégie de communication et de promotion des Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et au PDIPR.

Synergie entre les acteurs par l'animation de la CDESI et la mise en réseau des gestionnaires.

Innovation pour le développement de projets transversaux, conciliant développement de la pratique sportive et développement économique et touristique, éducation, santé, solidarité...

Comment inscrire un ESI au Plan Départemental ?

Un appel à projets est ouvert chaque année, du 1^{er} janvier au 31 mars. Ainsi, les porteurs de projets peuvent proposer l'inscription d'un ESI au Plan Départemental, en présentant un dossier téléchargeable sur le site internet du Département : www.pasdecalais.fr.

LE DÉPARTEMENT : ACTEUR CENTRAL des SPORTS de NATURE

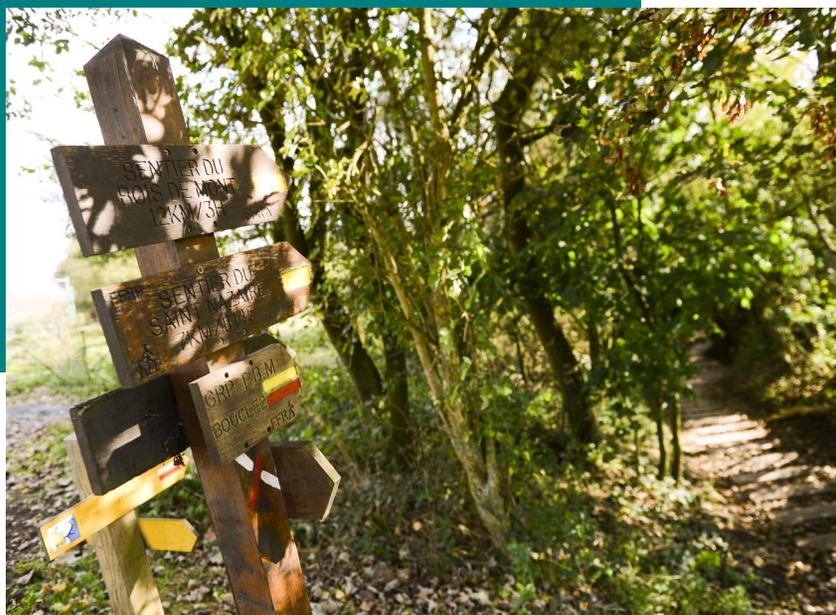
3 ▣ Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département du Pas-de-Calais, compétent en matière de randonnée (loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 du code de l'Environnement) a réalisé **un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** afin de protéger juridiquement le patrimoine rural que constituent les chemins ruraux et de faciliter la pratique de la randonnée.

Le principe du PDIPR est d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins de France, en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux (Art. L 361-1 du code de l'environnement). C'est **un outil au service des communes** qui souhaitent préserver ce patrimoine. Un itinéraire qui est inscrit au PDIPR est considéré comme affecté à l'usage de la randonnée et la commune propriétaire ne peut plus l'aliéner. En effet, « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ».

Cette protection juridique opposable constitue **une obligation légale qui doit être indiquée dans les documents d'urbanisme** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), dans la partie annexe : servitudes d'utilité publiques.

Un exemple : la commune de Saint-Martin-Boulogne a profité de ce dispositif afin de réhabiliter un chemin inscrit au PDIPR. Celui-ci était empiété par deux propriétés privées. Des travaux ont ensuite été engagés par le Département afin de rétablir le cheminement.





Le PDIPR ...

Trois types d'itinéraires : Grande randonnée (GR[®]), des itinéraires dits de liaisons L (reliant des espaces naturels) et des itinéraires équestres E, ont été inscrits dans le Pas-de-Calais. Ils ont constitué la première tranche du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Depuis, **11 tranches ont été** adoptées par le Département intégrant deux autres types d'itinéraires :

- les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP[®]),
- les boucles de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental « Le Pas-de-Calais à vos Pieds ! ».

Le PDIPR représente donc **un maillage de 2870 km sur le territoire départemental.**

Aujourd'hui, dans le cadre de son Schéma Départemental des Espaces Naturels, voté en juin 2018, le Département a décidé d'intégrer au PDESI une partie du PDIPR (GR[®], GRP[®], boucles du réseau « Le Pas-de-Calais à vos Pieds ! ») **et d'ouvrir le PDIPR à toutes les activités de randonnée terrestre non motorisée** afin que celui-ci constitue le volet itinérance du PDESI.

Dans une première phase, l'extension du PDIPR porte sur les activités de VTT, marche nordique et trail. L'inscription au PDESI passe par l'inscription des itinéraires au PDIPR. **Cette inscription apporte la cohérence et l'harmonisation nécessaires entre les deux plans.** Ainsi, tous les itinéraires inscrits bénéficient de la protection juridique propre au PDIPR.

DU PROJET DE TERRITOIRE à sa traduction dans le PLUi

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

La pratique des sports de nature, par son impact en matière d'usage, **constitue un enjeu de développement** touristique, de cadre de vie, de santé, de préservation des paysages et de la biodiversité.



Il est donc nécessaire que les sports de nature soient pleinement intégrés dans la procédure d'élaboration ou de révision du PLUi.

Cette démarche permet notamment, **d'anticiper des problématiques** liées aux conflits d'usage, à l'occupation de l'espace et au développement des pratiques.



Les sports de nature peuvent trouver une traduction dans le PLUi, à travers :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduction opérationnelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, cf. page 14),
- le zonage, traduction spatiale du PADD,
- le règlement, traduction réglementaire du PADD.

Les sports de nature dans le SCoT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, qui met en cohérence les différentes politiques publiques en matière de logement, de transports, d'équipements, de commerce, de développement économique et d'environnement (art. L141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il a pour objectif de déterminer un projet de territoire.

Document pivot qui simplifie l'articulation entre les différents documents d'urbanisme, il est dit « intégrateur », c'est à dire qu'il décline localement les politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, ...) et territoriales (Loi Littoral, charte de parc régional, ...).

La thématique « sports de nature » peut être réfléchi et intégrée à l'échelle d'un SCoT.





Comment intégrer les SPORTS de NATURE dans le PLUi?

1 ■ En amont de l'élaboration du document d'urbanisme

En amont de la rédaction du cahier des charges de consultation des bureaux d'études, la collectivité doit effectuer un travail de **définition de ses attentes et de ses besoins** et réaliser un **pré-diagnostic** du territoire, afin d'**identifier les problématiques et les enjeux**.

En amont de l'élaboration du document d'urbanisme, le **Porter à connaissance (PAC)** a pour objet d'indiquer au groupement de collectivités territoriales compétent :

- le **cadre législatif ou réglementaire à respecter** à l'occasion de l'élaboration de son document d'urbanisme,
- les **projets des autres collectivités territoriales ou de l'État**.

La collectivité peut définir une stratégie « sports de nature » pour son territoire. Pour cela, il est nécessaire au préalable de :

- s'interroger sur les pratiques existantes sur le territoire, le niveau d'équipement, la nature des projets,
- identifier les filières « sports de nature » à renforcer ou à développer,
- analyser les problèmes liés à la pérennisation des lieux de pratique (maîtrise foncière, maîtrise d'usage),
- exprimer des objectifs de prise en compte des enjeux liés aux sports de nature,
- prévoir une méthode de concertation avec les associations de pratiquants.

Le cahier des charges de consultation des bureaux d'études permet de :

- présenter succinctement les enjeux du territoire (activités, fréquentation, enjeux économiques...),
- afficher des objectifs « sports de nature » qui répondent aux enjeux,
- définir le contenu de la mission du bureau d'études sur ce volet particulier.

Il peut être nourri par des éléments de pré-diagnostic comme :

- repérer, inventorier et cartographier les différents espaces, sites et itinéraires (ESI),
- identifier le statut et le mode de gestion de chaque ESI,
- analyser les conditions de fonctionnement de chaque ESI (atouts et contraintes),
- caractériser l'importance des activités « sports de nature » dans l'économie locale.



Extrait du cahier des charges de consultation de bureaux d'études de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) :

« Le bureau d'étude adjudicataire sera amené à réaliser un diagnostic complémentaire [...], sachant que le département peut être un appui pouvant communiquer toutes les données nécessaires sur la thématique. Il devra pour cela :

- analyser les conditions de fonctionnement, c'est-à-dire repérer, inventorier et cartographier les différents espaces, sites et itinéraires de loisirs et sports de nature ;
- caractériser l'importance des activités sport de nature dans l'économie locale, en d'autres termes, identifier le statut et le mode de gestion de l'espace sport de nature .

A l'issue du diagnostic, le BE identifiera des pistes d'actions opérationnelles (choix de sites, d'activités) ».



Extrait du diagnostic du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, arrêté le 12 novembre 2018 :

« Appartenant à deux grands ensembles géologiques, le plateau crayeux de l'Artois et la dépression du « Petit Boulonnais », le Pays de Lumbres présente en effet d'importants dénivelés et une forte variation de paysages.

Fort de ce contexte favorable, le Pays de Lumbres a développé, depuis plusieurs années, une **offre en équipements, itinéraires, événementiels, associations... dédiés aux Sports de Nature**. [...]

Afin de **qualifier, organiser, professionnaliser, encadrer et renforcer l'offre**, la Communauté de Communes s'est ainsi largement investie dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une **stratégie de développement touristique axée sur la filière des Sports de Nature**.

A travers sa stratégie touristique, la volonté du Pays de Lumbres est de **renforcer la filière des « Sports de Nature » de tous types**, qu'ils soient terrestres, aériens ou nautiques, en ciblant la population locale mais également les excursionnistes/touristes aux niveaux sportifs variables. »



Comment intégrer les SPORTS de NATURE dans le PLUi?

2 ▪ Dans le document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme comprend (Article L151-2 du Code de l'Urbanisme) :

- le Rapport de Présentation (Article L151-4),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Article L151-5),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Articles L151-6 à L151-7),
- le règlement (Article L151-8),
- les annexes.

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune... ». Article L151-5

La **stratégie « sports de nature » du territoire** peut être partagée et expliquée dans le **Rapport de Présentation**.

Une thématique « sports de nature » peut figurer dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** afin de :

- présenter les enjeux du territoire et exprimer des objectifs pour conforter, pérenniser et développer les activités de sports de nature,
- spatialiser éventuellement les objectifs et repérer les secteurs à enjeux du territoire.

Du projet à sa traduction ...

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** permettent de :

- définir l'organisation et les principes d'aménagement d'une zone dédiée aux sports de nature,
- intégrer les sports de nature de manière transversale dans des zones de développement ou de renouvellement urbain (zones d'habitat, zones d'équipement, par exemple).

Les OAP peuvent s'appuyer sur les trames vertes et bleues.

Des **principes d'aménagement** peuvent être énoncés, dans les OAP, sur :

- la trame viaire et les cheminements (localisation et gabarit),
- les espaces publics et espaces verts (typologie, localisation et caractéristiques).

Le **règlement** peut identifier :

- les secteurs à enjeux et à projets pour les sports de nature (en repérant les espaces, sites et itinéraires),
- les éléments de patrimoine bâti ou naturel à préserver (boisement, vue, etc.).



Exemple d'un schéma d'aménagement d'une OAP « sports de nature »



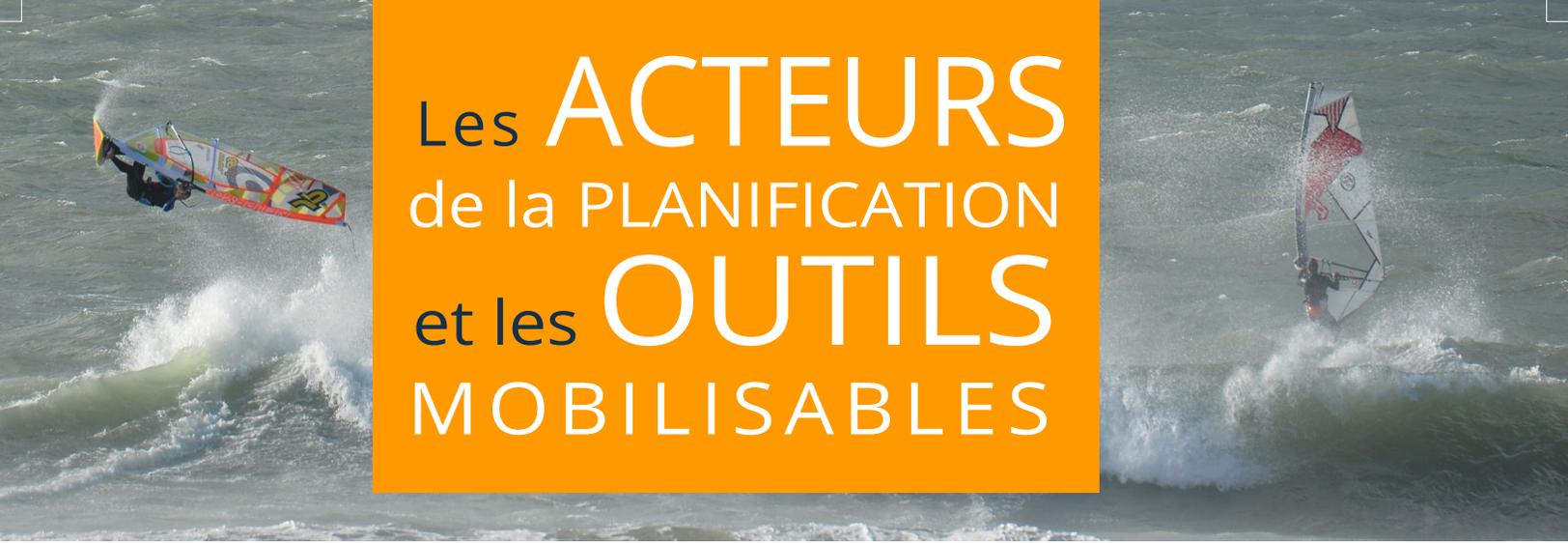
Légende

- Périmètre OAP
- Cheminement piéton à créer
- Liaison cyclable et piétonne à développer
- ★ Points de vue/belvédère
- Bâtiment réhabilité en halte-randonneurs, halte-équestre, halte-VTT
- Bâtiment réhabilité en salle multi-activités
- ~ Entrée principale
- ~ Entrée secondaire
- Voie carrossable
- Voie piétonne
- Bosquet existant à maintenir
- Aire de jeux
- Parvis à créer
- Zone à enherber et à planter
- Stationnement
- Nœud
- Haie d'essences locales
- Arbre

Les OAP permettent de définir des intentions d'aménagement, de préservation et/ou de mise en valeur de certains éléments territoriaux (OAP paysage et tourisme, trame verte et bleue...) . Elles peuvent porter sur des secteurs et/ou des thématiques spécifiques du PLUi. Elles sont obligatoires dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation, et constituent un moyen de valoriser les secteurs naturels et agricoles, ainsi que les éléments nécessaires à leur fonctionnalité.

Il existe 3 types d'OAP : les OAP sectorielles, les OAP sans dispositif réglementaire et les OAP patrimoniales. En fonction des circonstances locales et des zones règlementées, le PLUi privilégiera l'un ou l'autre de ces outils ou une combinaison des deux.

Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L151-13).



Les ACTEURS de la PLANIFICATION et les OUTILS MOBILISABLES

Le Département

En tant que Personne Publique Associée, le Département est consulté sur les différentes phases d'étude et d'élaboration du projet de PLUi (notamment au stade du Porter à connaissance). Il apporte ainsi un regard, à travers l'ensemble des thématiques relevant de sa compétence, telles que les Espaces Naturels Sensibles, la voirie, la mobilité, le sport, le patrimoine, etc.

Le Département, compétent en matière de développement maîtrisé des sports de nature, met à disposition plusieurs outils :

- **la CDESI**, instance départementale de concertation, relative aux sports de nature (cf. page 6),
- **les données relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires** recensés sur l'ensemble du Département, et notamment les ESI inscrits au PDESI et au PDIPR,
- **un appel à projets annuel d'inscription des ESI au Plan Départemental** (cf. page 7), dans l'optique de leur pérennisation et de leur valorisation,
- **la plateforme « Ingénierie 62 »** : cette plateforme de l'ingénierie publique du Département vise à éclairer les choix juridiques, techniques et financiers des projets portés par les collectivités (communes, EPCI), notamment dans le domaine des sports de nature.

Site web : www.ingenierie62.fr

Tél. : 03.21.21.61.62





La Chambre d'Agriculture

Personne Publique Associée, la Chambre d'Agriculture participe à l'élaboration des documents d'urbanisme. Dans ce contexte, elle s'emploie à favoriser la prise en compte de l'activité agricole de façon concertée dans la définition du projet de territoire.

Les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) sont des outils d'aménagement de territoire ; à ce titre, ils permettent d'organiser les usages en recherchant l'équilibre des espaces.

Selon les secteurs, l'activité agricole occupe une part prépondérante de l'espace, le foncier étant le support de l'outil de travail. La fonctionnalité de cet outil de travail est rendue possible grâce à un maillage important de l'espace par un réseau de chemins publics et privés.

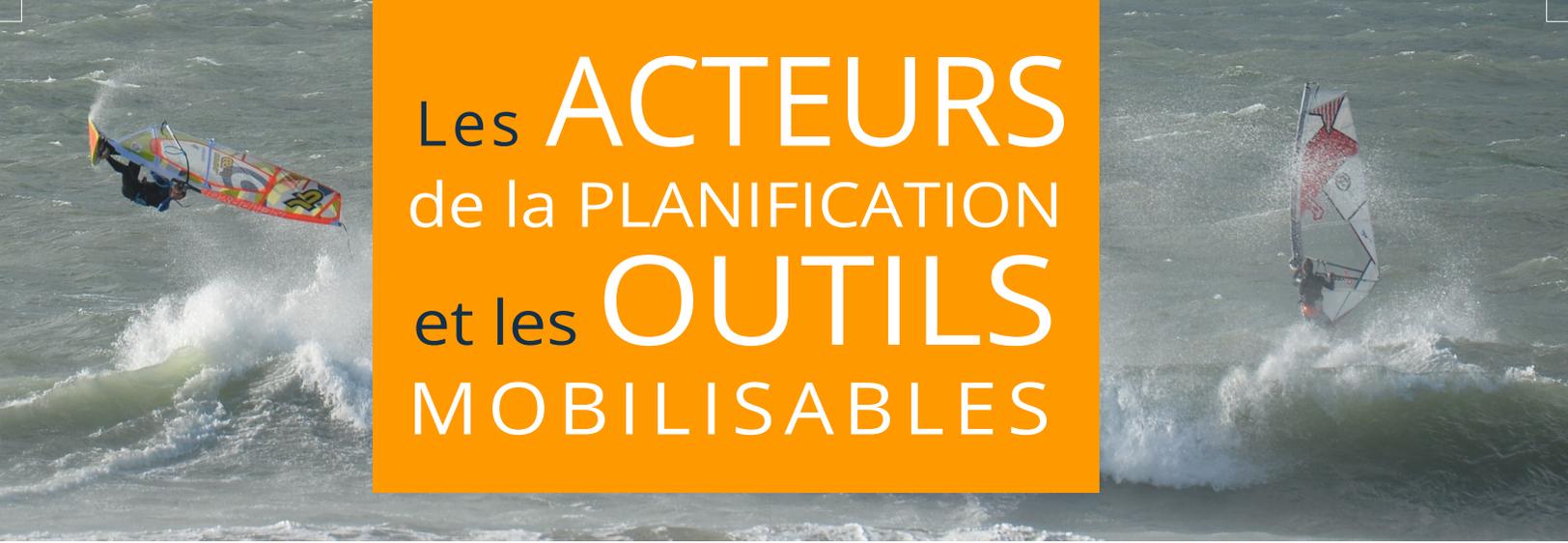
Soucieuse d'une gestion économe du foncier, la Chambre d'Agriculture propose la **mutualisation des réseaux empruntés par les agriculteurs, sous conditions du respect de l'exercice de l'activité agricole** (prévention des incivilités, stationnements gênants...).

Pour **anticiper d'éventuels conflits d'usage liés au partage du territoire**, il est indispensable d'**envisager les projets en concertation avec les agriculteurs** ; la **charte des usagers** proposée pourrait être un outil pédagogique permettant de rappeler le nécessaire respect mutuel.

Site web : <https://nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr>

Tél. : 03.21.60.57.57





Les ACTEURS de la PLANIFICATION et les OUTILS MOBILISABLES

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM est associée à l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités pour apporter son conseil et son expertise juridique. Elle accompagne les collectivités vers la transition écologique des territoires, nécessaire à la préservation de nos cadres de vie, et veille à la bonne prise en compte des attentes des autres services de l'État. Dans cette perspective, elle porte les enjeux d'un aménagement durable des territoires qui doivent trouver écho dans les documents d'urbanisme. La maîtrise de la ressource foncière, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural et des exploitations agricoles en sont des exemples.

Le PLUi permet de traduire le projet de territoire en mobilisant des outils adaptés aux diversités locales (OAP à vocation patrimoniale, par exemple) et aux évolutions dans le temps du territoire. Dans ce contexte, la DDTM a en charge la rédaction du "Porter à connaissance de l'État" dans lequel sont inscrites les obligations légales et les informations des services de l'État, utiles à la collectivité dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme. Elle accompagne et soutient les collectivités dans la construction du document.

Site web : www.pas-de-calais.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Les-Services-de-l-Etat/DDTM

Tél. : 03.21.22.99.99





Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)

La charte d'un Parc naturel régional traduit une ambition collective du territoire à s'engager dans un projet de développement et d'aménagement durables.

Les SCoT (ainsi que les PLUi en cas de SCoT non intégrateur) doivent être compatibles avec la charte du Parc, qui est un document opposable.

En tant que Personne Publique Associée, le Parc participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et accompagne les collectivités dans la prise en compte des enjeux d'une planification durable du territoire.

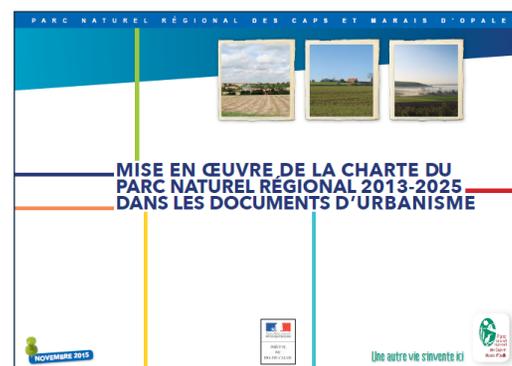
Les enjeux inscrits dans la charte du Parc sont :

- allier qualité de vie, optimisation du gisement foncier et renouvellement urbain,
- sauvegarder le patrimoine bâti tout en permettant sa valorisation et son adaptation aux techniques d'écoconstruction,
- concilier activités économiques et préservation de l'environnement,
- faciliter et structurer le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle,
- connaître, préserver et prendre en compte la biodiversité dans la planification,
- mettre le paysage au cœur du projet de développement des territoires.

En 2015, le Parc, en collaboration avec les services de la DDTM du Pas-de-Calais, a édité un outil : « Mise œuvre de la charte du Parc naturel régional 2013-2025 dans les documents d'urbanisme », téléchargeable sur le site :

Site web : www.parc-opale.fr.

Tél. : 03.21.87.90.90





Les ACTEURS de la PLANIFICATION et les OUTILS MOBILISABLES

Les Agences d'Urbanisme

Sous forme associative, les trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais développent une expertise sur les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial (planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Outils pluridisciplinaires, partenariaux et mutualisés, les agences fonctionnent dans une volonté de travailler en commun à l'échelle d'un territoire afin d'orienter les stratégies territoriales. Présidées par des élus, elles sont composées d'équipes pluridisciplinaires, développant une expertise du territoire dans la durée.

Les agences viennent en appui technique des collectivités territoriales. Elles mettent à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et proposent des réflexions stratégiques et opérationnelles. Elles contribuent ainsi au processus décisionnel des élus.

Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre intérieure

Site web : www.aud-stomer.fr

Tél. : 03.21.38.01.62

Agence d'Urbanisme de l'Artois

Site web : www.aulartois.fr

Tél. : 03.21.56.11.42

Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale

Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

Site web : www.boulogne-developpement.com

Tél. : 03.21.99.44.50





La Mission Bassin Minier

La Mission Bassin Minier est un outil d'ingénierie qui accompagne les territoires dans leurs projets d'aménagement et de développement territorial, avec comme angle d'attaque privilégié la préservation et la valorisation du patrimoine minier.

Dans ce cadre, la Mission Bassin Minier promeut depuis longtemps les Sports de Nature comme levier d'attractivité et de rayonnement pour les territoires du Bassin minier. La singularité de l'héritage paysager lié à l'exploitation minière, en particulier les terrils, les cavaliers ou encore les étangs d'affaissement, offre un terrain de jeu hors du commun. Des milliers d'hectares ont été requalifiés et transformés en autant de poumons verts et des kilomètres de voies vertes ont été aménagés pour faciliter les déplacements au sein de ce véritable réseau d'espaces naturels.

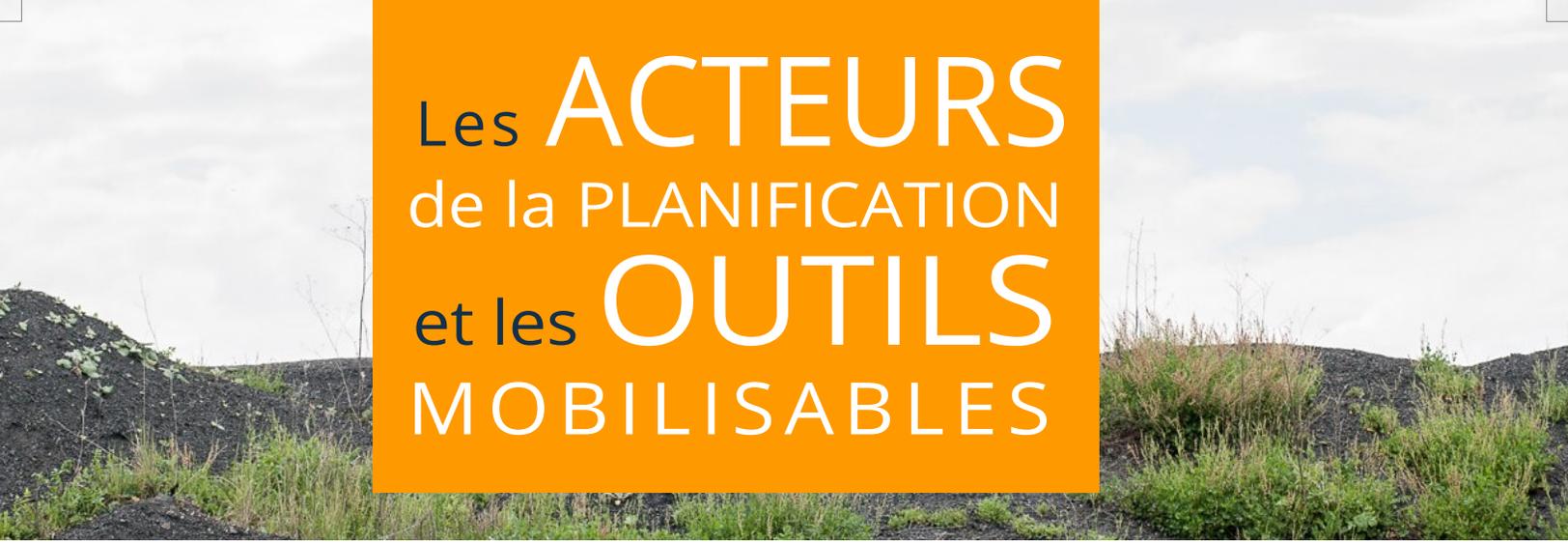
La Mission Bassin Minier peut accompagner la collectivité sur l'intégration de sa stratégie intercommunale à une échelle plus large, celle notamment de la Destination touristique Autour du Louvre Lens et l'aider à définir une programmation cohérente dans l'espace et en termes de pratiques et d'usages. Elle dispose notamment d'une base de données complète sur les itinéraires modes doux qui pourra aider la collectivité à préciser ses orientations.

Les PLUi offrent une réelle opportunité pour protéger ces espaces et liaisons, il sont aussi la bonne échelle pour garantir des liaisons fonctionnelles et une programmation coordonnée.

Site web : www.missionbassinminier.org

Tél. : 03.21.08.72.72





Les ACTEURS de la PLANIFICATION et les OUTILS MOBILISABLES

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais

Le CAUE est une association départementale ayant en charge des missions publiques et indépendantes de toute maîtrise d'œuvre, auprès de tous les publics.

Il conseille et accompagne les maires, les présidents d'intercommunalités, les maîtres d'ouvrages publics et les particuliers dans la préparation de leur opération de construction, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Il peut être sollicité à ce titre :

- pour la rédaction d'un cahier des charges,
- la valorisation d'un PLUi,
- l'information et la sensibilisation à la qualité d'insertion des projets,
- un appui technique aux services « droit des sols ».

CAUE du Pas-de-Calais

43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9

Tél. : 03.21.21.65.65 E-mail : caue62@caue62.org

Site web : www.caue62.org



62 Pas-de-Calais
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Agenda21



Développement durable, le sport s'engage